



Valorisation d'un PER dans la liquidation de la communauté

Par Chris92

Bonjour,

Dans le cadre de la liquidation de notre communauté (divorce par consentement mutuel) le notaire doit définir la compensation de mon PER à verser à mon ex femme. Pour cela doit-il considérer la valeur totale de mon PER à date, ou puis-je faire valoir les droits (importants) de retrait que j'aurai à supporter au moment de son déblocage (achat de ma résidence ou retraite)? Dans notre tranche d'imposition, l'impact est de 30% de mon PER. Notre communauté a, dans un 1^{er} temps, bénéficié de cette réduction sur notre imposition commune pendant plusieurs années.
Merci d'avance pour vos avis.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est ce que vous y avez versé qui compte et doit être compensé.